

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/22 DU 10 NOVEMBRE 2017 PORTANT RATIFICATION PAR
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PARIS SUR LE
CLIMAT

Nous, Pierre NKURUNZIZA,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Paris sur le Climat ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de Paris sur le Climat.

Article 2 : La Présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 10 novembre 2017,

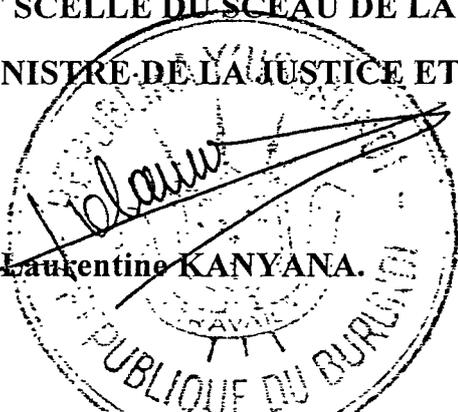
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée-Laurentine KANYANA.



10.11.2017

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DE L'ACCORD DE PARIS SUR LE CLIMAT

NOUS, Pierre NKURUNZIZA,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Paris sur le Climat ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 10 novembre 2017,

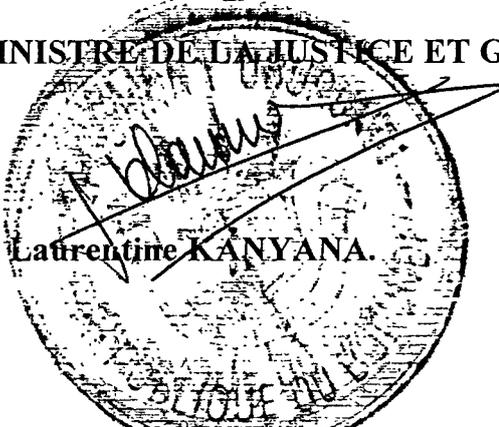
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.




10.11.2017